



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 2585

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur le niveau des lycéens français dans l'étude des langues étrangères. Dans son premier rapport sur les compétences linguistique, la Commission européenne dresse un bilan inquiétant des compétences linguistique de nos lycéens. Selon cette enquête menée dans quatorze pays auprès de 54 000 lycéens, seulement 14 % des lycéens français aurait un bon niveau en anglais LV1. Ils ne seraient que 40 % à avoir un niveau de base. Cette situation est inquiétante, la maîtrise de l'anglais est un atout indéniable pour réussir son arrivée sur le marché du travail. Disposer de collaborateur maîtrisant au moins cette langue est un outil important pour nos entreprises. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures elle entend prendre pour améliorer le niveau en anglais de nos lycéens.

Texte de la réponse

Les différentes réformes entreprises depuis 2009, tant au lycée général et technologique qu'au lycée professionnel, accordent une large place aux langues vivantes et par conséquent à l'anglais ; 94 % des élèves étudient l'anglais comme première langue. Ces dernières années, l'enseignement de langues vivantes a connu de profondes évolutions notamment depuis l'adoption du Cadre européen commun de référence pour les Langues (CECRL) en 2005. Depuis 2009, tous les programmes d'enseignement des langues vivantes prennent appui sur le CECRL élaboré par le Conseil de l'Europe. Il s'agit d'une avancée significative puisque tous les pays européens disposent désormais d'un référentiel commun pour identifier et évaluer les cinq activités langagières qui signent la maîtrise d'une langue : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale en continu et interaction. En France, la réforme des lycées généraux, technologiques et professionnels a encouragé de nouvelles pratiques et de nouvelles mesures visent à donner une impulsion forte à l'enseignement des langues. En 2010, le programme d'enseignement des langues vivantes en classe de seconde générale et technologique (BO spécial n° 4 du 29 avril 2010) préconise l'organisation de l'enseignement des langues vivantes en groupes de compétences. Cette nouvelle organisation permet de mieux prendre en compte le rythme de progression des élèves en termes d'acquis et de besoins. Dans le cadre de cette réforme, une disposition nouvelle est insérée dans la partie réglementaire du code de l'éducation pour élargir le champ des enseignements en langue étrangère aux autres disciplines. Il s'agit de développer la pratique et l'apprentissage de la langue vivante -l'anglais majoritairement- comme langue de communication dans le cadre d'une discipline autre que linguistique et de s'approprier la culture de la langue étrangère dans ses dimensions sociétales et économiques. De plus, l'enseignement de l'anglais est aussi renforcé avec un enseignement spécifique de littérature étrangère en langue étrangère au cycle terminal de la série littéraire (BO spécial n° 9 du 30 septembre 2010). Cet enseignement spécifique a pour objectif de développer le goût de lire et d'augmenter l'exposition de l'élève à la langue en lui donnant accès à un certain niveau d'abstraction et de subtilité. Enfin, à partir de la session 2013 du baccalauréat, l'évaluation des langues vivantes 1 et 2 prendra en compte les compétences écrites et orales des élèves dans la logique du CECRL. Elle prendra la forme d'une évaluation en cours d'année et en deux temps des compétences orales : évaluation de la compréhension et de

l'expression orale et évaluation écrite en épreuve ponctuelle terminale. Cette évolution des épreuves d'examen est une mesure capitale qui ne manquera pas d'entraîner une amélioration du niveau des élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2585

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Réussite éducative

Ministère attributaire : Réussite éducative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4685

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 872